



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Du stationnement  
"Foire des vins de France"

**N°593/2026 - Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande de Madame Brigitte Clochet, Présidente de la Vaillante à Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation d'une "Foire des vins de France" les 24 et 25 octobre 2026 à Autun ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : Du vendredi 23 octobre 2026 à 14h00 au dimanche 25 octobre 2026 à 20h00, le stationnement est interdit :

Place de l'hôtel de ville sur trois places au droit de l'entrée des Halles du Marché,  
Sur les places en épi le long de l'Hôtel de Ville, rue de la Décentralisation

**Article 2** : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les services Techniques d'Autunois.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière, sur réquisition de M. Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, le Responsable des services Techniques d'Autun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

**29 SEP. 2026**

Autun, le 2 septembre 2026

Le Maire,

Pour le Maire

La Première Adjointe

Cathy Nicolao

